

Filière Française du Bioéthanol

Communiqué de presse
Paris, le 27 juin 2018

Adoption par le Conseil européen du compromis sur la nouvelle Directive énergies renouvelables 2021 / 2030 : la France doit accroître son utilisation de bioéthanol français.

Les Etats membres de l'UE ont validé aujourd'hui le texte final de la nouvelle directive sur les énergies renouvelables. Le Parlement européen doit encore le voter en juillet pour rendre son adoption définitive.

La filière française du bioéthanol salue l'inclusion dans ce texte d'un objectif de 14% d'énergie renouvelable dans les transports en 2030 et le maintien à 7%, certes sous conditions, du plafond concernant les biocarburants de première génération. Ce sont des améliorations significatives, obtenues avec l'aide la France, par rapport au projet initial de la Commission européenne.

Toutefois, ces niveaux sont affaiblis par de nombreuses exceptions, dont l'artifice des comptages multiples, qui dissimulent un maintien du fossile au détriment des énergies renouvelables. La demande européenne de bioéthanol risque ainsi de continuer à régresser, ce qui menace les exportations françaises de bioéthanol.

Par ailleurs, notre filière sera vigilante sur la limitation effective des biocarburants basés sur des ressources importées entraînant de la déforestation. En effet, un dérivé de l'huile de palme importé a capté environ 15% de la demande française de biocarburants dans l'essence depuis 2016 et bloqué la croissance de la demande en bioéthanol. La filière s'inquiète de le voir s'imposer davantage, avec sa prochaine production à La Mède, alors qu'elle a déployé tous les efforts possibles pour développer l'incorporation de bioéthanol dans l'essence.

Pour atteindre l'objectif de 10% d'énergies renouvelable dans les transports en 2020 et permettre au bioéthanol français d'y prendre toute sa place, **nous demandons que la France augmente, de 7,5% actuellement à 8,3% en 2019, ses objectifs TGAP d'incorporation de biocarburants dans l'essence, en comptabilisant le bioéthanol de sucres non extractibles et d'amidons résiduels au-delà de 7%**, conformément à la réglementation européenne (Directive énergies renouvelables actuelle et nouvelle Directive adoptée par le Conseil européen). La filière est en mesure de répondre à cette demande sans augmenter sa production ni les surfaces cultivées, en réaffectant au marché domestique une partie des volumes actuellement exportés. Ainsi les productions de La Mède ne viendront pas se substituer au bioéthanol issus de matières premières françaises. La hausse de l'objectif TGAP dans l'essence est rendue possible par le fort potentiel de croissance du SP95-E10 et du Superéthanol-E85. De plus, le bioéthanol incorporé dans ces carburants est meilleur pour la qualité de l'air et réduit en moyenne de 70% les émissions nettes de gaz à effet de serre*, par rapport à l'essence.

Les producteurs français de bioéthanol, utilisent 100 % de biomasse française : des matières premières agricoles (betterave à sucre, blé et maïs) et les résidus de leur transformation en produits alimentaires tels que le sucre et l'amidon, associés à des coproduits riches en protéines ou cellulose pour l'alimentation animale. **L'ensemble des agriculteurs et des salariés des industries de transformation (sucreries, amidonneries et distilleries), situées dans des zones rurales, attendent ce signal marquant la volonté du Gouvernement de préserver notre filière du bioéthanol face au renforcement de la concurrence internationale et à la baisse des débouchés européens.**

La France pourra ainsi répondre aux injonctions de Bruxelles en progressant dans la décarbonation réelle des transports et l'amélioration de la qualité de l'air, tout en créant de la valeur dans les territoires et en proposant aux automobilistes français de se tourner davantage vers les carburants au bioéthanol, plus verts et moins chers.

* source : enquête ePURE pour 2017, moyenne européenne.

Contacts filière du bioéthanol :

AGPM / AGPB : Gildas Cotten – 01 44 31 10 92

CGB : Nicolas Riolland – 01 44 69 41 57

SNPAA : Sylvain Demoures – 01 49 52 66 99

CONTACT PRESSE : CORIOLINK, Lisa OMARA – 06 52 25 07 66 – lisa.omara@coriolink.com

